







SOMMAIRE

Introduction	2
I. Informations générales	3
II. Informations importantes sur votre police d'assurance	4
III. Tableau des garanties	7
IV. Définitions	10
V. Garanties	12
Garantie A – Franchise en cas de dommages et/ou vol	12
Garantie B - Remorquage & Transport	13
Garantie C – Erreur de carburant	13
Garantie D - Frais de retour de la voiture de location	13
Garantie E – Batterie à plat	13
Garantie F – Clés de la voiture de location	14
Garantie G – Oubli des clés à l'intérieur de la voiture de location	14
Garantie H – Effets personnels	15
Garantie I – Interruption du contrat	15
Garantie J – Frais Administratifs, Remplacement & Immobilisation	15
Garantie K – Couverture CDW/LDW SereniZen	16
VI. Exclusions communes à toutes les garanties	17
VII. Expiration, Résiliation, Renonciation & Modification	20
VIII. Que faire en cas de sinistre ?	22
IX. Comment effectuer une réclamation ?	25
X. Conditions applicables à la police d'assurance	27
XI. Délai de prescription	28
XII. Contacts	30
XIII. Protection des données à caractère personnel	31
Annexe 1 : Formulaire de renonciation	32



Introduction

Bienvenue sur votre police d'assurance complémentaire SereniTrip

Veuillez noter : Les termes apparaissant en gras dans cette **police** ont le sens qui leur est donné dans le Chapitre intitulé « Informations importantes sur votre police » en page 4 et dans le Chapitre intitulé « Définitions » aux pages 10 à 12.

Les présentes Conditions Générales et le **Certificat d'adhésion** SereniTrip doivent être lus ensemble et constituent **votre police** SereniTrip. Les garanties de **votre police** couvrent le(s) **personne(s) assurée(s)**. Il est important que **vous** vous reportiez aux conditions relatives à chacune des garanties pour connaître en détail **vos** droits en cas de **sinistre**.

Les garanties incluses dans **votre police** dépendront de la **territorialité** indiquée lors de la souscription de votre **police** et que vous pourrez retrouver sur **votre Certificat d'adhésion**.

I. Informations générales

Compagnie d'assurance

Cette assurance est fournie par AIG Europe S.A. (« AIG »), compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806), dont le siège social est sis 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg au capital de 47 176 225 euros.

AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 GDLuxembourg, tél.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, http://www.caa.lu/.

La commercialisation de contrats d'assurance en **France** par la succursale française d'AlG Europe SA située Tour CBX 1 passerelle des reflets – 92400 Courbevoie – immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 838 163 463, est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. https://acpr.banque-france.fr/.

Cette **police** est vendue et gérée par SereniTrip au nom d'AIG Europe S.A. SereniTrip dont le siège social est à la Maison de la Technopole, 6 rue Léonard de Vinci 53 000 Laval — SARL avec un capital de 5 000 € - immatriculée au RCS de Laval sous le numéro 841 203 243 - NAF : 66227 - ORIAS n ° 18006553 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de RC conformément aux Articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances.

Droit applicable et juridiction

Cette **police** sera régie par le droit français et sera soumis aux tribunaux de **France**, afin qu'ils tranchent tout litige découlant de cette **police** ou ayant un lien avec cette dernière.

Les Conditions Générales de cette **police** seront uniquement disponibles en français et toutes les communications liées à cette **police** seront faites en français.

Votre assurance complémentaire de location de véhicule

Les présentes Conditions Générales avec votre Certificat d'adhésion détaillent et expliquent les cas pour lesquels vous êtes couvert(e) et les cas pour lesquels vous n'êtes pas couvert(e).

Tout fait ou circonstance susceptible de modifier les réponses, qui **nous** sont fournies dans le questionnaire ou se produisant entre la date de l'offre et la date d'entrée en vigueur de la garantie, doit être déclaré à l'assureur.

L'assureur se réserve le droit, après analyse de ces changements, de modifier les conditions et/ou les garanties proposées.

En outre, toute absence de déclaration de ces faits ou de ces circonstances pourrait entraîner la nullité de la police si cela venait à changer l'évaluation des risques ou en diminue l'opinion pour l'**assureur**, conformément à l'article L113-8 du Code des assurances.

Veuillez lire cette **police** afin de vérifier que cette couverture répond à **vos** besoins et veuillez vérifier les informations énoncées dans **votre Certificat d'adhésion** et dans toutes les mentions applicables, afin de **vous** assurer que toutes les informations sont correctes.

Sanctions

Conformément à l'article 6 du Code civil, il est rappelé qu'aucune des garanties de la **police** ne peut s'appliquer dès lors qu'elle aurait pour objet un risque dont l'assurabilité serait contraire à l'ordre public, ou lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à la compagnie à raison d'une mesure de sanction, de restriction, de prohibition ou d'embargo prescrite par les lois ou règlements de tout État ou par toute décision de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

Aucune garantie au titre de la **police** NE PEUT ETRE FOURNIE AUX RESSORTISSANTS DE CUBA, D'IRAN, DE COREE DU NORD, D'UKRAINE, DE LA REGION DE CRIMEE, DE LA RUSSIE, DE LA BIELORUSSIE, DU SOUDAN ET DE LA SYRIE.

2-10-10-10-10-10-10-10-

II. Informations importantes sur votre police d'assurance

Résidence

L'assuré(e) et toutes les personnes assurées doivent avoir leur résidence principale en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique ou Réunion pendant la période d'assurance. La résidence principale est votre logement officiel occupé au moins 6 mois par an, sauf en cas d'obligations professionnelles ou éducatives, de raisons de santé ou de force majeure. En cas de litige la résidence fiscale fera foi.

Comment fonctionne votre période d'assurance ?

Durée maximum de votre police

À la souscription de **votre police**, SereniTrip **vous** donne la possibilité de choisir entre deux (2) types de couverture d'assurance

- ❖ La couverture journalière (uniquement SereniPack) vous couvre pour une seule et unique location qui doit durer 180 jours continus maximum.
- Les couvertures annuelles (SereniPack ou SereniZen) vous couvrent pour un nombre illimité de locations de voitures successives pendant un an et chaque contrat de location doit durer au maximum 21 jours continus. Vous pouvez également souscrire à notre option « Extension » qui permet d'étendre la durée maximum continue de la couverture annuelle, initialement de 21 jours, à 62 jours par contrat de location. Il ne peut y avoir qu'une seule voiture de location couverte en même temps.

Date d'effet

La période d'assurance débute :

- Pour la couverture journalière :
- Au plus tôt à la date et heure indiquées sur votre Certificat d'adhésion
- Au plus tard lorsque la **voiture de location** a été récupérée et est en **votre** possession, postérieurement à la date et à l'heure mentionnées sur le **Certificat d'adhésion**.
- Pour la couverture annuelle :
- Au plus tôt à la date et heure indiquée sur votre Certificat d'adhésion
- Au plus tard lorsque la voiture de location de votre premier contrat de location a été récupérée et est en votre possession, postérieurement à la date et à l'heure mentionnées sur le Certificat d'adhésion.

À NOTER

Votre **police** d'assurance doit être souscrite et les garanties doivent prendre effet au plus tard, en même temps que le début de **votre contrat de location**, jamais postérieurement. Autrement dit, si **votre police** d'assurance est souscrite et que les garanties prennent effet après le début de **votre contrat de location vous** ne serez pas assuré.

Dans le cas d'une couverture annuelle, la **police** d'assurance doit être souscrite et les garanties doivent prendre effet au plus tard en même temps que le début de **votre** premier **contrat de location**.

Date de fin

La période d'assurance prend fin :

- ❖ Pour la couverture journalière : à la date et heure indiquée sur votre Certificat d'adhésion ou à la date de restitution de la voiture de location, si celle-ci est antérieure à la date de fin mentionnée sur le Certificat d'adhésion.
- ❖ Pour la couverture annuelle : à la date et heure indiquée sur votre Certificat d'adhésion. Chaque restitution d'une voiture de location à la société de location suspend votre couverture d'assurance jusqu'à la prochaine location.

À NOTER

En l'absence d'une prolongation d'assurance (voir ci-dessous) :

- Dans le cas d'une couverture journalière : si votre contrat de location se termine après la date de fin de votre période d'assurance alors vous ne pourrez bénéficier d'aucune des garanties pour toute la période d'assurance.
- Dans le cas d'une couverture annuelle : si votre dernier contrat de location se termine après la date de fin de votre période d'assurance alors vous ne pourrez bénéficier d'aucune des garanties pour ce dernier contrat de location

Prolongation de votre assurance

Si **vous** prolongez **votre contrat de location** ou que **vous** avez un **contrat de location** en cours, au moment où **votre police** prend fin, **vous** pouvez souscrire un nouveau contrat d'assurance avec SereniTrip. Attention, il est obligatoire que les 2 **polices** soient continues, sans période non assurée.

Permis de conduire

L'assuré(e) et toutes les personnes assurées doivent avoir un permis de conduire valide pour conduire la voiture de location dans le pays dans lequel ils voyagent.

Type de location

Cette **police** couvre les locations de voiture effectuées auprès de **sociétés de location** professionnelles.

Couvertures existantes

- Assurance dommages et vol
- Si le contrat de location de la voiture de location n'inclut pas d'assurance dommages vous devrez payer la totalité des frais de réparation. Autrement dit, il n'y aura pas de mécanisme de franchise.
- Il en est de-même si le contrat de location n'inclut pas d'assurance vol, vous serez redevable de la totalité des frais liés au vol, Il n'y aura pas de mécanisme de franchise.

Dans cette situation, notre offre SereniPack qui propose une garantie de rachat de **franchise** ne pourra pas fonctionner.

Dans une telle hypothèse, nous vous conseillons **notre** formule Serenizen qui est, une assurance **dommages** et vol (CDW/LDW). Elle permet de **vous** couvrir lorsqu'il n'existe pas de **franchise** dans **vos contrats de location**.

• Responsabilité civile

Veuillez vérifier que l'assurance responsabilité civile (également appelée assurance au tiers, TPL ou LIA) est incluse dans **votre contrat de location**. Cette assurance **vous** couvre si **vous** veniez à blesser quelqu'un ou endommager les biens d'un tiers, en conduisant la **voiture de location**.

Dès lors, pensez à vérifier qu'elle **vous** a bien été remise, car **nous vous** RAPPELONS QUE **nos** ASSURANCES SERENIPACK ET SERENIZEN NE **vous** COUVRENT PAS POUR LA RESPONSABILITE CIVILE.

À titre informatif, dans l'Union Européenne, les loueurs ont l'obligation de **vous** fournir une assurance responsabilité civile.

Vous devez avoir au minimum une assurance responsabilité civile dans votre **contrat de location** pour que **nos** contrats d'assurance puissent vous couvrir.

Assurances multiples

Si **votre sinistre** est susceptible d'être couvert par un autre contrat d'assurance (par exemple Visa, Mastercard), **notre police** d'assurance n'interviendra qu'en complément ou à la place de cet autre contrat d'assurance et en aucun cas en doublon.

2-10-10-10-10-10-10-10-10-

III. Tableau des garanties

SereniTrip propose deux couvertures d'assurances différentes :

- Une couverture annuelle ou journalière SereniPack qui est une assurance rachat de franchise
- ❖ Une couverture annuelle SereniZen qui est une assurance dommages et vol (CDW/LDW)

La pertinence de ces assurances dépend de ce qui est inclus ou non dans votre contrat de location.

Concrètement, vous pouvez faire face à deux situations :



Votre Certificat d'adhésion indique le niveau de garantie que **vous** avez choisi lors de la souscription de la **police**. **Nous** acceptons de fournir l'assurance décrite sous réserve des conditions, exclusions et restrictions de garantie en application de la présente **police**. Afin de **vous** assurer de la bonne compréhension de **votre** couverture, veuillez prendre le temps de lire attentivement toutes les informations.

Ci-après, veuillez-vous référez au tableau de garantie associé à la police que vous avez choisie.



N°1 - SereniPack Assurance rachat de franchise (Journalier ou Annuel)

En cas de **sinistre** responsable ou non, avec ou sans tiers identifié, **nous vous** rembourserons les frais qui **vous** sont facturés par la **société de location** en cas de **dommages** ou vol de la **voiture de location**.

Ce remboursement est limité au montant de la **franchise** mentionnée dans votre **contrat de location**. De plus, seules les garanties listées ci-dessous et leurs montants de couverture maximums sont pris en charge par cette assurance.

À NOTER

Pour bénéficier de la garantie A1 et des garanties B à J, votre contrat de location doit inclure une franchise en cas de dommage à la voiture de location.

Pour bénéficier de la garantie A2 et de la garantie H, votre contrat de location doit inclure une franchise en cas de vol à la voiture de location.

0 1' -	Risques couverts	Limite de garantie (somme maximale assurée)	
Garantie		Par sinistre Par périod (jusqu'à) d'assurand	
Α	Si le contrat de location inclut une franchise dommages :		
	A.1 : Dommages de la voiture de location Dont bris de glace, pneus, toit et bas de caisse même si exclus de la franchise du loueur	Remboursement de la franchise dans la limite de 4 000 €	8 000 €
	Si le contrat de location inclut une franchise vol :		
•	A.2 : Vol de la voiture de location		
В	Frais de remorquage et Transport	1 000 €	1 500 €
C	Erreur de carburant	550 €	1 100 €
D	Frais de retour de la voiture de location	330 €	330 €
E (Batterie à plat	300 € 1 100 €	
F	Clés de la voiture de location	500 €	2 000 €
G	Oubli des clés à l'intérieur de la voiture de location	100 €	300 €
Н	Effets personnels	300 € (175 € par objet)	300€
1 (Interruption du contrat	30 € par jour	330 €
J	Frais : Administratifs, de Remplacement et d'Immobilisation	500 €	1 500 €



N°2 - SereniZen – Assurance annuelle dommages et vol avec ou sans franchise (CDW/LDW)

Certaines **sociétés de location**, notamment aux États-Unis, au Canada, aux Caraïbes, au Mexique, en Amérique du Sud et en Amérique centrale, n'incluent pas d'assurance « dommages et vol » (LDW), ou incluent uniquement l'assurance « dommages » (CDW) mais pas vol (TP) dans leur **contrat de location** de voiture.

Lorsque cette couverture n'est pas fournie par défaut par la **société de location**, cela signifie que **vous** n'avez pas uniquement à supporter une **franchise** mais que **vous** êtes redevable de la totalité des frais facturés par la **société de location** en cas de survenance d'un **sinistre**.

Dans cette hypothèse la **police** SereniZen CDW/LDW prend en charge jusqu'à 60 000 € en cas de vol de la **voiture de location** ou en cas de **dommages** à la **voiture de location**, que **vous** soyez responsable ou non, avec ou sans tiers identifié.

Lorsque des **franchises** « dommages et vol » sont prévues dans **votre contrat de location**, les garanties fournies sont similaires à celles indiquées ci-dessus pour l'assurance rachat de **franchise** SereniPack.

En l'absence de **franchises** « dommages et vol » dans **votre contrat de location**, la garantie K se substitue à la garantie A. Les autres garanties restent similaires au SereniPack précédemment mentionné.

Garantie	Risques couverts		e (somme maximale surée)
		Par sinistre (jusqu'à)	Par période d'assurance
K 🧑	Dommages et vol si le contrat de location n'inclut pas de franchise Dont bris de glace, pneus, toit et bas de caisse	60 000 €	60 000 €

IV. Définitions

Les mots ou groupes de mots suivants apparaissant en gras dans le corps de la **police** ont toujours le sens qui leur est donné ci-dessous. Les pluriels des mots définis ont le même sens qu'au singulier.

Adhérent

La personne qui souscrit la **police** d'assurance et paye la **prime**

Assuré(e)

La personne dont le nom figure sur le **Certificat d'adhésion** et qui est désignée comme conducteur principal sur le **contrat de location de voiture**. Elle doit être âgée de 21 à 85 ans, posséder un permis de conduire valide et résider en France métropolitaine, à la Réunion, en Guadeloupe ou en Martinique. L'assuré ne peut être ni la **société de location** de la **voiture de location**, ni le garage désigné pour procéder aux réparations de la **voiture de location**.

Assureur

AIG Europe S.A.

Certificat d'adhésion

Le document adressé par SereniTrip à l'assuré confirmer son adhésion à la police d'assurance.

Contrat de location

Contrat signé par l'assuré avec une société de location ayant pour objet la location d'une voiture de location, et dans lequel figurent les informations suivantes : le nom du conducteur principal, le ou les éventuels conducteurs additionnels, le coût de location sa durée (date de début et date de fin) la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation et/ou le numéro de série du véhicule loué.

Déplacement professionnel

Tout déplacement lié à une activité professionnelle (visite de clients, déplacement dans le cadre du travail, etc.). Les trajets domicile-travail ne sont pas considérés comme des déplacements professionnels.

Dommage

Dégât matériel occasionné à la voiture de location

Effets personnels

Tous vêtements et objets personnels de la vie quotidienne des personnes transportées dans la **voiture** de location lors du sinistre.

France

La France métropolitaine ainsi que la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe.

Franchise

Le montant que **vous** devez payer en cas de **sinistre** sur la **voiture de location**, comme indiqué dans **votre contrat de location**. Ce montant peut être précisé dans la devise du pays dans lequel **vous** avez loué le véhicule ou en pourcentage.

Guerre

Opposition armée, déclarée ou non, d'un État envers un autre État. Est aussi considérée comme guerre, une guerre civile.

Hospitalisation

Le fait de recevoir des soins dans un établissement hospitalier pendant 24 heures consécutives minimum

Nous/Nos

SereniTrip en tant qu'intermédiaire et AIG Europe S.A en tant qu'assureur.

Panne

Arrêt impromptu du fonctionnement de la **voiture de location** dû à un problème mécanique, électrique ou électronique sans qu'il soit lié à un **sinistre**

2-10-10-10-10-10-10-10-10-

Période d'assurance

Période pendant laquelle **vous** êtes couvert par la **police** d'assurance, c'est-à-dire la période comprise entre la date d'effet de l'adhésion et la date d'expiration de l'adhésion, indiquée sur **votre Certificat** d'adhésion

Personne assurée

L'assuré(e) et tout autre conducteur dont le nom figure sur le **contrat de location** de voiture ayant entre 21 et 85 ans, en possession d'un permis de conduire valide et ayant leur résidence principale en **France**, dans la limite de 9 conducteurs additionnels.

Police

Le contrat d'assurance composé des Conditions Générales et de votre Certificat d'adhésion.

Drime

Le montant que l'assuré(e) doit nous verser pour souscrire à la police d'assurance comme indiqué sur le Certificat d'adhésion.

Sinistre

Événement survenant pendant la période de validité de l'adhésion susceptible de mettre en jeu l'une des garanties prévues par la **police** d'assurance.

Société de location

Société de location de voiture, possédant les autorisations nécessaires auprès de l'autorité de régulation du pays, de l'état ou de l'entité locale dans lequel cette société opère et est autorisée à fournir à ses locataires des assurances obligatoires automobiles, ainsi que des contrats de location officiels.

Sont considérés comme des **sociétés de location**, les plateformes de locations entre particuliers et autopartage fournissant au locataire les assurances obligatoires, et notamment de l'assurance responsabilité civile ainsi qu'un contrat de location officiel.

Territorialité

Votre police vous couvre dans le monde entier, A L'EXCEPTION DE CUBA, DE L'IRAN, DE LA COREE DU NORD, DE LA REGION DE CRIMEE, DE L'UKRAINE, DE LA RUSSIE, DE LA BIELORUSSIE, DU SOUDAN ET DE LA SYRIE, et à condition que la conduite dans les zones géographiques traversées soit légalement autorisée par la société de location ET que l'assurance de la société de location fonctionne dans ces zones.

Veuillez noter qu'aucune couverture d'assurance n'est fournie si **vous** avez loué une voiture dans un pays ou dans une région où le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conseillé d'éviter tout voyage non essentiel avant la date d'effet de **votre contrat de location** de voiture.

Véhicule utilitaire

Tout véhicule configuré pour le transport de biens, y compris les voitures sans sièges à l'arrière de l'habitacle et ce, même si elles font moins de 8m3.

Véhicule habitable

Tout véhicule dont l'aménagement intérieur est conçu pour permettre le couchage (ex : van aménagé, camping-car, mobile home ou caravane), y compris les Pick-up avec cabines. Les 4x4 avec une tente sur le toit sont couverts, mais pas la tente elle-même.

Voiture de location

Véhicule terrestre à moteur à quatre (4) roues, à l'exception des véhicules exclus listés dans le Chapitre 6 intitulé « Exclusions communes à toutes les garanties », loué par l'assuré(e) auprès d'une société de location dont la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation figurent sur le contrat de location.

Nos assurances rachat de **franchise** (SereniPack journalier ou annuel) couvrent également les voitures de prêts et de courtoisie faisant l'objet d'un contrat de mise à disposition officiel

Vous/Votre

Selon le contexte l'adhérent ou la ou les personne(s) assurée(s)



V. Garanties



Garantie A – Franchise en cas de dommages et/ou vol

CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE A1 et A2

Comme indiqué dans le tableau des garanties **nous vous** rembourserons les frais facturés par la **société de location** en cas de **dommage** ou de vol de la **voiture de location** jusqu'à concurrence de 4 000€ par **sinistre** et 8 000€ par **période d'assurance**.

Ce remboursement est plafonné au montant de la **franchise** spécifiée dans **votre contrat de location**, dans les limites définies dans **notre** tableau des garanties.

La garantie couvre :

- Les dommages sur toute la carrosserie (toit et bas de caisse inclus)
- · Bris de glace
- · Pneus, jantes, enjoliveurs
- Le vol ou la tentative de vol et le vandalisme de la voiture de location et de ses équipements fixes

Et ce, quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de sinistre résultant de :

- Conditions météorologiques défavorables
- Animaux
- Incendies
- Explosions

Dès lors qu'une franchise en cas de **dommages** figure dans **votre contrat de location**, les **dommages** causés au toit, bas de caisse, pneus, jantes, enjoliveurs ainsi que le bris de glace et tous autres **dommages** sont garantis quand bien même aucune **franchise** ne s'appliquerait pour ces **dommages** spécifiques au titre du **contrat de location** et ce jusqu'à concurrence de 4000€ par **sinistre** et 8 000€ par **période d'assurance**

CE QUI EST EXCLU DE LA GARANTIE A1 ET A2

- ☼ TOUT SINISTRE POUR LEQUEL L'ASSURE(E) NE BENEFICIE PAS D'UNE FRANCHISE DANS SON CONTRAT DE LOCATION.
- **⊘** Tout **sinistre** faisant suite a un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme qui n'est pas signale aux autorites policieres competentes des que possible dans un delai de 48H apres la decouverte du vol, de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme, ou dans le cas ou aucun rapport de police officiel n'a ete obtenu.
- **⊘** TOUT **SINISTRE** NECESSITANT L'INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE QUI N'EST PAS SIGNALE AUX AUTORITES DE POLICE COMPETENTES DES QUE POSSIBLE DANS UN DELAI DE 48H, OU LORSQU'AUCUN RAPPORT DE POLICE OFFICIEL N'A ETE OBTENU SI LA LOI LOCALE APPLICABLE L'EXIGE.





Garantie B – Remorquage & Transport

CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE B

Comme indiqué dans le tableau des garanties, **nous** prenons en charge les frais de remorquage et de transport jusqu'à concurrence de 1 000 € par **sinistre** et 1 500 € par **période d'assurance**, s'ils ne sont pas couverts par le **contrat de location** de la **voiture de location**.

Les frais de transport sont couverts lorsqu'ils sont destinés à **vous** ramener au lieu le plus proche entre l'agence de location, **votre** lieu de résidence pendant la location de la voiture ou **votre** résidence principale.

<u>Veuillez noter</u>: Cette **police** d'assurance ne contient aucune garantie d'assistance. Ainsi, si la **voiture** de location doit être remorquée, **vous** devez toujours contacter la **société de location** pour être dépanné.



Garantie C - Erreur de carburant

CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE C

Comme indiqué dans le tableau des garanties, **nous vous** indemniserons jusqu'à concurrence de 550 € par **sinistre** et 1 100 € par **période d'assurance** pour les frais de nettoyage du moteur et du circuit de carburant, en cas d'erreur de carburant dans **votre voiture de location**.



Garantie D – Frais de retour de la voiture de location

CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE D

Comme indiqué dans le tableau des garanties, **nous vous** indemniserons jusqu'à concurrence de 330 € par **sinistre** et par **période d'assurance** pour payer les frais de retour du véhicule, dans le cas où aucune **personne assurée**, dont le nom figure sur le **contrat de location** de voiture, ne peut rendre la **voiture de location** à la **société de location** ou à l'agence, à la suite d'un **sinistre** ou d'une maladie avec **hospitalisation**.

CE QUI EST EXCLU DE LA GARANTIE D

②LES FRAIS DE RETOUR POUR UNE LOCATION ALLER-SIMPLE



Garantie E – Batterie à plat

CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE E

Comme indiqué dans le tableau des garanties, **nous vous** indemniserons jusqu'à concurrence de 300 € par **sinistre** et 1 100 € par **période d'assurance** pour les frais de recharge occasionnés par une batterie déchargée de la **voiture de location**.

CE QUI EST EXCLU DE LA GARANTIE E

- © CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS AUX VEHICULES ELECTRIQUES
- LES FRAIS DE REMPLACEMENT DE LA BATTERIE ELLE-MEME



Garantie F – Clés de la voiture de location

CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE F

Comme indiqué dans le tableau des garanties, **nous vous** indemniserons jusqu'à concurrence de 500 € par sinistre et 2 000 € par période d'assurance pour :

- 🕏 Le coût de remplacement d'une clé perdue, volée ou endommagée de la **voiture de location** ;
- Le coût de remplacement des serrures :
- Les frais de serrurier ;

CE QUI EST EXCLU AU TITRE DE LA GARANTIE F

STOUT SINISTRE SUITE A UN VOL QUI N'EST PAS SIGNALE AUX AUTORITES POLICIERES COMPETENTES DES QUE POSSIBLE DANS UN DELAI RAISONNABLE APRES LA DECOUVERTE DU VOL, OU DANS LE CAS OU AUCUN RAPPORT DE POLICE OFFICIEL N'A ETE OBTENU





Garantie G – Oubli des clés à l'intérieur de la voiture de location

CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE G

Comme indiqué dans le tableau des garanties, nous vous indemniserons jusqu'à concurrence de 100 € par sinistre et 300 € par période d'assurance pour que vous puissiez regagner accès à la voiture de location si celle-ci est fermée de l'intérieur et que vous ne pouvez l'ouvrir du fait d'un oubli de clés à l'intérieur du véhicule.

CE QUI EST EXCLU AU TITRE DE LA GARANTIE G

- STOUT SINISTRE POUR LEQUEL VOUS N'AVEZ PAS AVERTI PREALABLEMENT LA SOCIETE DE LOCATION DE L'INTERVENTION D'UN SERRURIER AFIN D'OUVRIR LA VOITURE DE LOCATION. Cette exclusion ne s'applique pas lorsque pour des raisons indépendantes de votre volonté vous n'avez pas été en mesure de contacter la société de location
- STOUT SINISTRE POUR LEQUEL VOUS ETES INCAPABLE DE FOURNIR DES FACTURES ET DES REÇUS POUR LE TRAVAIL EFFECTUE.





Garantie H – Effets personnels

CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE H

Comme indiqué dans le tableau des garanties, nous indemniserons le conducteur et les passagers de la voiture de location pour le vol de leurs bagages et effets personnels, jusqu'à concurrence de 300€ par sinistre (175€ par objet) et 300€ par période d'assurance.

Cette couverture s'applique en cas de vol caractérisé par une effraction visible sur la voiture de location et à condition que les bagages et effets personnels volés étaient hors de vue, soit dans le coffre verrouillé, soit dissimulés dans la boîte à gants au moment du vol.

CE QUI EST EXCLU AU TITRE DE LA GARANTIE H

- SL'ARGENT, LES CARTES DE CREDIT, LES CARTES CADEAUX, LES BONS, LES TIMBRES OU LES ARTICLES DETENUS OU UTILISES A DES FINS PROFESSIONNELLES
- ☑TOUT SINISTRE SUITE A UN VOL QUI N'EST PAS SIGNALE AUX AUTORITES POLICIERES COMPETENTES DES QUE POSSIBLE DANS UN DELAI RAISONNABLE APRES LA DECOUVERTE DU VOL, OU DANS LE CAS OU AUCUN RAPPORT DE POLICE OFFICIEL N'A ETE OBTENU
- 🛿 LES SINISTRE SURVENU A LA SUITE D'UNE UTILISATION FRAUDULEUSE PAR UNE PERSONNE NON AUTORISEE DE **VOS** CARTES BANCAIRES
- LES SINISTRES POUR LESQUELS VOUS NE FOURNISSEZ PAS DES REÇUS OU D'AUTRES PREUVES RAISONNABLES DE PROPRIETES DEMANDEES





Garantie I – Interruption du contrat

CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE I

Comme indiqué dans le tableau des garanties, **nous vous** indemniserons la somme de 30 € par jour par sinistre et 330 € par période d'assurance si vous êtes dans l'incapacité d'exécuter normalement votre contrat de location.

Cette **garantie** est soumise aux conditions suivantes :

- (i) La personne assurée doit faire l'objet d'une hospitalisation, ou être dans l'incapacité de quitter un hôtel ou un hébergement privé pendant la période durant laquelle la voiture de location était réservée et pavée.
- (ii) Le **contrat de location** doit être d'une durée d'au moins 5 jours





Garantie J – Frais Administratifs, Remplacement & Immobilisation

CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE J

Comme indiqué dans le tableau des garanties, **nous vous** indemniserons jusqu'à concurrence de 500 € par **sinistre** et 1500 € par **période d'assurance** pour les frais, ci-dessous liés à un **sinistre** couvert par notre police d'assurance au titre des autres garanties :

- · Les frais administratifs
- Les frais associés à une voiture de remplacement
- · Les frais d'immobilisation du véhicule

2-10-10-10-10-10-10-10-

CE QUI EST EXCLU DE LA GARANTIE J

TOUS LES FRAIS QUI NE SONT PAS LIES A UN **SINISTRE** PRIS EN CHARGE AU TITRE DES GARANTIES DE CETTE **POLICE**



CE QUI EST COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE K

La garantie K se substitue à la garantie A en cas d'absence de **franchise dommage** et/ou de **franchise** vol au titre du **contrat de location**.

Dans cette hypothèse comme indiqué dans le tableau des garanties, **nous vous** indemniserons les frais facturés par la **société de location** en cas de **dommage** ou de vol de la **voiture de location** jusqu'à concurrence de 60 000€ par **sinistre** et 60 000€ par **période d'assurance**.

La garantie couvre :

- Les **dommages** sur toute la carrosserie (toit et bas de caisse inclus)
- Bris de glace
- Pneus, jantes, enjoliveurs
- Le vol ou la tentative de vol et le vandalisme de la voiture de location et de ses équipements fixes

Et ce, quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de sinistre résultant de :

- Conditions météorologiques défavorables
- Animaux
- Incendies
- Explosions

VI. Exclusions communes à toutes les garanties

Les exclusions ci-dessous s'appliquent à toutes les garanties de cette **police**. Outre ces exclusions générales, veuillez également **vous** référer à « Ce qui est exclu de la garantie » dans un encadré orange présent sous chaque garantie de votre **police**, qui précise des exclusions particulières pour chacune d'entre elle

A. L'assuré & le contrat d'assurance

Sont exclus:

- 1. Toute declaration de **sinistre** alors que la **prime** n'a pas ete entierement payee ;
- 2. Toute declaration de **sinistre** effectuee par des conducteurs :
 - (i) DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LE CONTRAT DE LOCATION DE VOITURE
 - (ii) QUI SONT AGES DE MOINS DE 21 ANS OU DE PLUS DE 85 ANS
 - (iii) QUI NE DISPOSENT PAS D'UN PERMIS DE CONDUIRE VALIDE DANS LE PAYS DE LOCATION
 - (iv) DONT LA RESIDENCE PRINCIPALE N'EST PAS EN FRANCE
- 3. Toute declaration de **sinistre** effectuee par une **personne assuree** apparaissant sur une base de données officielle, gouvernementale ou policiere de personnes averees ou presumees terroristes, ou membre d'organisation terroriste, trafiquante de stupefiants, impliquee en tant que fournisseuse dans le commerce illegal d'armes nucleaires, chimiques ou biologiques.
- 4. TOUT **SINISTRE** RESULTANT DE TOUT ACTE OU EN LIEN AVEC TOUT ACTE FRAUDULEUX, MALHONNETE OU CRIMINEL COMMIS PAR VOUS OU PAR TOUTE PERSONNE AVEC LAQUELLE VOUS ETES EN COLLUSION

B. Le lieu de location

Sont exclus:

- 5. TOUT SINISTRE RESULTANT D'UN VOYAGE EN DEHORS DE LA TERRITORIALITE DE LA POLICE ;
- 6. TOUT **SINISTRE** SUITE A LA LOCATION D'UNE VOITURE, DANS UN PAYS OU DANS UNE REGION SPECIFIQUE, OU LE MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES A CONSEILLE D'EVITER TOUT VOYAGE NON ESSENTIEL AVANT LE COMMENCEMENT DU VOYAGE.
 - C. Les types de véhicules ou de locations

Sont exclus:

- 7. Tout **sinistre** resultant de la location de :
 - (i) TOUT VEHICULE AUTRE QUE LA VOITURE DE LOCATION SPECIFIEE SUR LE CONTRAT DE LOCATION
 - (ii) VEHICULES UTILITAIRES
 - (iii) VEHICULES HABITABLES
 - (iv) VEHICULE DONT LA VALEUR A NEUF EN **FRANCE** DEPASSE 60 000 € (si le véhicule n'est plus vendu, il s'agit de la valeur lors de sa dernière année de commercialisation, s'il n'est pas vendu en **France** il s'agit de sa valeur à neuf dans le pays de location)
 - (v) VEHICULES DE PLUS DE 15 ANS
 - (vi) VEHICULES AVEC UN POIDS TOTAL EN CHARGE DE PLUS DE 3,5 TONNES ET/OU D'UN VOLUME UTILE DE PLUS DE 8M3 ET/OU DE PLUS DE 9 PLACES ASSISES
 - (vii) Tout quads, pick-ups, tracteurs, remorques, ambulances, caravanes, moissonneuses-batteuses, vehicules agricoles ou 2 roues
 - (viii) EXCLUSIVEMENT POUR SERENIZEN (CDW/LDW): LES VEHICULES DE PRET, DE COURTOISIE OU D'ESSAI
- 8. Toute location beneficiant d'un renouvellement de contrat automatique sans restitution de la **voiture de location** a la **societe de location**, pour effectuer un état des

LIEUX INTERMEDIAIRE ET OBTENIR UN NOUVEAU **CONTRAT DE LOCATION** A LA FIN DE LA DUREE MAXIMALE CONTINUE AUTORISEE PAR **VOTRE POLICE** (21 OU 62 JOURS SELON LA FORMULE CHOISIE)

D. Les types de dommages et autres frais facturés par le loueur

Sont exclus:

- 9. Tout **dommage** exclusivement cause a l'interieur de la **voiture de location** ou aux accessoires de la **voiture de location** (sono, radio, porte-skis, antenne, barres de toit, coffre de toit, siege auto, gps, plage arriere). Cette exclusion ne s'applique pas en cas de vandalisme.
- 10. LES FRAIS LIES A DES INTERETS, CARTES DE CREDIT, COMMISSIONS OU CONVERSIONS DE DEVISE;
- 11. TOUT DOMMAGES CORPORELS OU MATERIELS CAUSE A UN TIERS
- 12. TOUTES LES DEPENSES COUVERTES PAR LA SOCIETE DE LOCATION OU SES ASSUREURS ;
- 13. Tout **SINISTRE** DEJA INDEMNISE AU TITRE D'UNE AUTRE POLICE D'ASSURANCE.
- 14. TOUT REMBOURSEMENT DE SOMMES VERSEES EN ESPECES A LA SOCIETE DE LOCATION
- 15. TOUTE LOCATION D'UNE **VOITURE DE LOCATION** PAYEE EN ESPECES
 - E. Les causes des dommages

Sont exclus:

- 16. TOUT **SINISTRE** RESULTANT DE **VOTRE** FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE OU DE **VOTRE** COMPLICITE DANS LA COMMISSION D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE
- 17. TOUT EVENEMENT FAISANT PERDRE A LA **POLICE** SON CARACTERE ALEATOIRE ;
- 18. TOUT **SINISTRE** AYANT POUR CAUSE:
 - (i) Une defaillance mecanique; defaillance electrique; defaillance de logiciel ou defaillance des données dont toute interruption electrique, surtension, soustension, panne d'electricite; defaillance des systèmes des satellites ou des telecommunications, a moins que la defaillance n'entraine une collision accidentelle:
 - (ii) DES RISQUES NUCLEAIRES;
 - (iii) UNE GUERRE, DES ACTES DE TERRORISME, UNE EMEUTE OU UN TROUBLE CIVIL.
- 19. Tout **SINISTRE** RESULTANT D'UNE **PANNE**. Cette exclusion ne s'applique pas aux coûts de remorquage dans le cadre de la Garantie B.
- 20. Tout **sinistre** relatif a une **voiture de location** en mauvais etat de fonctionnement au moment du **sinistre**
- 21. TOUT **SINISTRE** RESULTANT DE L'USURE NORMALE, DE LA DETERIORATION PROGRESSIVE, D'UN DEFAUT CACHE OU D'UN DOMMAGE INTERNE A LA **VOITURE DE LOCATION**;
- 22. TOUT **SINISTRE** SURVENANT AU COURS D'EVENEMENTS, DE COURSES, DE COMPETITIONS OU LEURS TESTS, SOUMIS AUX REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR AVEC AUTORISATION PREALABLE DES AUTORITES PUBLIQUES ;
- 23. TOUT **SINISTRE** RESULTANT DE L'UTILISATION DE LA **VOITURE DE LOCATION** DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT PROFESSIONNEL.

2-10-10-10-10-10-10-10-

F. La législation et les règles

Sont exclus:

- 24. TOUT **SINISTRE** RESULTANT DU NON-RESPECT PAR L'**ASSURE** DU **C**ODE DE LA ROUTE DU PAYS DANS LEQUEL LA **VOITURE DE LOCATION** CIRCULE AU MOMENT DU **SINISTRE** ;
- 25. Tout sinistre alors que le conducteur est sous l'empire d'un etat alcoolique caracterise par la presence dans le sang d'un taux d'alcoolemie superieur au taux maximum autorise par la reglementation en vigueur dans le pays ou s'est produit le sinistre
- 26. TOUT **SINISTRE** SURVENU ALORS QUE LE CONDUCTEUR ETAIT SOUS L'INFLUENCE DE NARCOTIQUES, BARBITURIQUES, TRANQUILLISANTS NON PRESCRITS PAR UN MEDECIN, STIMULANTS, ANABOLISANTS OU HALLUCINOGENES
- 27. TOUT **SINISTRE** RESULTANT DE LA CONDUITE HORS-PISTE OU SUR DES ROUTES EXCLUSIVEMENT RESERVEES AUX 4X4 ET DESIGNEES COMME TELLES PAR LES AUTORITES, A L'EXCEPTION DES CHEMINS PRIVES CORRECTEMENT ENTRETENUS ET PRATICABLES PAR TOUS LES TYPES DE VEHICULES ;
- 28. TOUT **SINISTRE** RESULTANT DE LA CONDUITE DE LA **VOITURE DE LOCATION** EN VIOLATION DES CONDITIONS DU **CONTRAT DE LOCATION**

- | 0 - | 0 - | 0 - | 0 - | 0 - | 0 - | 0 -

VII. Expiration, Résiliation, Renonciation & Modification

Expiration ou Résiliation par l'assuré

- En cas de perte totale du bien assuré résultant d'un événement non couvert par la police, l'assurance prend fin automatiquement, nous devons alors vous rembourser la partie de cotisation perçue pour la période qui restait à courir (article L121-9 du Code des assurances) sauf si vous avez été indemnisé pour un sinistre antérieur.
- En cas de résiliation de la police d'assurance par l'assureur à la suite d'un sinistre, vous avez la possibilité dans un délai d'un (1) mois à dater de la notification de cette résiliation, de résilier les autres contrats d'assurance que vous pouvez avoir souscrits à l'assureur. Votre résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de (1) mois à dater de la notification à l'assureur (article R.113-10 du Code des assurances)

Résiliation par l'assureur

La **police** peut être résiliée par l'**assureur** dans les cas suivants :

• Non-paiement de la **prime** (article L.113-3 du Code des assurances)

Après un **sinistre** (article R. 113-10 du Code des assurances), dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à dater de la notification.

Renonciation par l'assuré

En application de l'article L112-2-1 du Code des assurances, lorsque **vous** souscrivez à la **police** d'assurance via un système de vente à distance (internet), **vous** bénéficiez, pour renoncer à **votre** adhésion, d'un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la réception du **Certificat d'adhésion**, sans avoir à justifier de motif, à condition que **votre police** d'assurance n'ait pas débuté et que **vous** n'ayez pas effectué de déclaration de **sinistre**. Ce droit a renonciation ne peut être exercée si votre **police** est d'une durée inférieure à un (1) mois.

Information de l'adhérent pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances :

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la cotisation payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le Contrat que vous avez souscrit.

Dans tous les cas, si **vous** souhaitez renoncer à votre adhésion **vous** devrez au choix contacter SereniTrip :

- en ligne sur le site Web https://serenitrip.fr/ en utilisant le formulaire sur la page contact
- par mail à l'adresse bonjour@serenitrip.fr
- par courrier à l'adresse : Annulations, SereniTrip, Maison de la Technopole 53001 Laval Cedex

Le modèle de la lettre de renonciation figure à l'Annexe 1 des présentes Conditions Générales.

Serenitrip remboursera alors la cotisation éventuellement déjà prélevée dans un délai maximum de 30 (trente) jours suivant la date de la demande de renonciation.

Pendant le délai de renonciation, si vous demandez expressément l'exécution des garanties, en déclarant un sinistre, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation.

Changement apporté à votre police

Vous pouvez effectuer toute modification relative aux coordonnées de l'**assuré(e)** (y compris l'adresse postale, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone) sur le portail en ligne de SereniTrip.

Toute autre modification des renseignements personnels de l'assuré(e) (y compris le nom et la date de naissance) doit être déclarée par l'assuré(e) au +33(0)2.52.33.18.48 ou à bonjour@serenitrip.fr

Aucune autre personne, en dehors de l'adhérent/l'assuré et de nous, n'a le droit de résilier cette police. Si besoin est, l'adhérent a la responsabilité d'informer les autres personnes assurées que la police a été résiliée.

VIII. Que faire en cas de sinistre ?

A. Envoyer votre déclaration de sinistre

Pour effectuer une déclaration de **sinistre nous vous** demanderons de remplir le formulaire de déclaration de **sinistre** et de fournir à **vos** propres frais tous les documents nécessaires, et qui seraient requis, pour la prise en charge de votre **sinistre**.

Vous pouvez envoyer **votre** déclaration de **sinistre** et ajouter la liste des pièces justificatives directement sur **notre** site internet https://serenitrip.fr/, en **vous** connectant à **votre** espace client. **Votre** identifiant et **votre** mot de passe **vous** ont été envoyés par mail, lors de **votre** souscription.

Vous pouvez également **nous** transmettre votre déclaration de **sinistre** par mail ou courrier (comme indiqué au point B « Nous contacter » ci-dessous), en **nous** fournissant **vos** documents ainsi que le formulaire de déclaration.

VEUILLEZ NOTER

Toute déclaration de sinistre peut être effectuée uniquement par l'assuré ou l'adhérent

Toute déclaration de **sinistre** doit être faite, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle l'**assuré** a eu connaissance du **sinistre**.

Si **vous** ne disposez pas de tous les éléments nécessaires, **vous** pouvez simplement débuter puis sauvegarder **votre** déclaration sur **notre** site internet. Cela validera le délai de 15 jours et **vous** laissera le temps nécessaire pour la finaliser.

En cas de non-respect du délai de déclaration de **sinistre** et dans la mesure où ce retard **nous** cause un préjudice, **vous** pouvez perdre le bénéfice des garanties de la **police** pour ce **sinistre**, sauf si ce retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure

VOICI LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE :

- 1. Une copie du contrat de location
- 2. Une copie du permis de conduire de l'assuré
- 3. Une copie du rapport de **dommages** et/ou de vol émis par la **société de location** (par exemple un état des lieux de retour du véhicule)
- 4. La facture confirmant le montant que **vous** avez payé à la **société de location** ou à un garage pour le **sinistre**.
- 5. Un relevé bancaire (ou une capture d'écran de **votre** compte bancaire) prouvant que **vous** avez payé le montant des **dommages** réclamés. Attention, aucun sinistre ne sera pas pris en charge en cas de règlement en liquide
- 6. Un rapport de police sera demandé, si la législation du pays où l'incident a lieu exige la présence de la police (ex : lésions corporelles nécessitant une intervention médicale sur place) ou en cas de vol, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme.
- 7. Si des tiers sont impliqués dans le **sinistre**, **nous** aurons besoin d'un constat amiable
- 8. Pour le vol des bagages et effets personnels :
 - Une facture d'achat ou tout autre document/photo justifiant de la possession des effets volés
 - Une facture d'achat est obligatoire pour les objets électroniques ou numériques

Enfin, pour plus de rapidité dans le traitement de votre **sinistre**, si **vous** avez en **votre** possession des photos et/ou vidéos des **dommages**, n'hésitez pas à **nous** les transmettre.

2-10-10-10-10-10-10-10-10-

Si les informations fournies venaient à se révéler insuffisantes, **nous** identifierions les autres informations qui pourraient être requises et **nous vous** informerons de ces documents manquants dès que possible.

Si **nous** ne recevons pas les informations nécessaires pour démontrer que les conditions de la garantie sont réunies, **nous** pourrons rejeter la prise en charge de **votre sinistre**.

Après réception de tous les documents nécessaires et après détermination de l'indemnité par l'assureur, vous serez indemnisé dans un délai de 5 jours ouvrés.

B. Nous contacter

Pour déclarer tout sinistre, vous pouvez contacter SereniTrip grâce aux coordonnées ci-dessous :



En lign

https://serenitrip.fr/, en vous connectant à votre espace client



Courrie

SereniTrip, service sinistres Maison de la Technopole, 53001 Laval Cedex



Mai

bonjour@serenitrip.fr

Pour tout renseignement sur le fonctionnement de la déclaration de **sinistre**, **vous** pouvez contacter SereniTrip grâce aux coordonnées ci-dessous :



Téléphone

+33 (0) 2 52 33 18 48

Service ouvert du lundi au vendredi entre 8h30 à 13h et de 14h à 18h.



Mai

bonjour@serenitrip.fr

Pour tous renseignements sur le suivi de votre dossier de **sinistre**, **vous** pouvez contacter AIG grâce aux coordonnées ci-dessous :



Téléphone

+33 (0) 1 49 02 42 21

Service ouvert du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h.



Mai

sinistres@aig.com

À SAVOIR: En cas de réticence, d'omission, de déclaration fausse ou inexacte de la part de l'assuré(e) qui change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, la police d'assurance est nulle, alors même que le risque omis ou dénaturé a été sans influence sur le sinistre (articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances).

Dans le cas d'une omission, réticence, fausse déclaration non-intentionnelle portant sur l'objet du risque, constatée avant tout **sinistre**, l'**assureur** a le droit de résilier la **police** 10 jours après notification

par lettre recommandée, en restituant la portion de la **prime** payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas d'une omission, réticence, fausse déclaration intentionnelle portant sur l'objet du risque, constatée après un **sinistre**, l'indemnité est réduite en proportion du taux des **primes** payées par rapport au taux des **primes** qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

IX. Comment effectuer une réclamation ?

Nous ferons tout notre possible pour **vous** fournir le meilleur service et pour être présents quand **vous** avez besoin de **nous**. Cependant, si **vous** n'êtes pas satisfait(e) du service que **vous** avez reçu de notre part et si **vous** souhaitez **nous** en faire part, **vous** pouvez le faire en **nous** contactant aux coordonnées ci-dessous.

Réclamations concernant la souscription de votre police

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion de **votre police**, **vous** pouvez contacter SereniTrip, par courrier, par téléphone, en ligne ou par mail, aux adresses suivantes :



Courrier

Service des réclamations, SereniTrip, Maison de la Technopole, 53001 Laval Cedex



Téléphone

+33 (0) 2 52 33 18 48

Nous pouvons résoudre immédiatement de nombreux problèmes. Ainsi, veuillez nous contacter en premier lieu.



En ligne ou par mail

En utilisant le formulaire sur la page « <u>réclamation</u> » ou directement à reclamations@serenitrip.fr

La demande devra indiquer le n° du contrat figurant sur le Certificat d'adhésion et préciser son objet.

Le Service Réclamations de SereniTrip s'engage à accuser réception de **votre** réclamation dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de l'envoi de celle-ci et à y apporter une réponse au plus tard dans les 10 (dix) jours suivant la date de réception de cette première réclamation (sauf circonstances particulières dont **vous** serez alors tenu informé).

Réclamations concernant la gestion de votre sinistre

En cas d'insatisfaction relative à gestion de **votre sinistre**, **vous** pouvez contacter la succursale française de l'**assureur** en s'adressant au service clients à l'adresse suivante :



Courrier

AIG, Europe SA - Service Clients - Tour CBX – 1 Passerelle des reflets - CS 60234 - 92913

La demande devra indiquer le n° du contrat figurant sur le Certificat d'adhésion et préciser son objet.

La succursale française de l'**assureur** s'engage à accuser réception dans les 10 (dix) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de **votre** réclamation à l'**assureur** et à apporter une réponse dans un délai de 30 (trente) jours à compter de sa réception (sauf circonstances particulières dont **vous** serez alors tenu informé)

Lorsque **vous** êtes est une personne physique agissant à des fins non professionnelles, **vous** pouvez, en l'absence de réponse dans un délai de 2 (deux) mois après l'envoi de **votre** réclamation écrite ou si le désaccord persiste après la réponse apportée par la succursale française de l'**assureur**, saisir le Médiateur de l'Assurance français par courrier, par mail ou en remplissant le formulaire en ligne :





Le Médiateur de l'Assurance TSA 50110 75441 - Paris Cedex 09



https://www.mediationassurance.org



<u>le.mediateur@mediation-assurance.org</u>

AIG Europe SA étant une compagnie d'assurance luxembourgeoise, **vous** pouvez également, si le désaccord persiste après la réponse apportée par la succursale française de l'**assureur** ou en l'absence de réponse passé un délai de 90 jours :

- élever la réclamation au niveau du siège social de l'assureur, soit par courrier en écrivant à AIG Europe SA « Service Réclamation Niveau Direction », 35D avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, soit par email en écrivant à l'adresse suivante : aigeurope.luxcomplaints@aig.com;
- 2. saisir l'un des organismes de médiation Luxembourgeois dont les coordonnées figurent sur le site internet du siège de l'**assureur** à l'adresse suivante http://aig.lu; ou
- 3. présenter un recours extra judiciaire devant le Commissariat Aux Assurances luxembourgeois (CAA), soit par voie postale à l'adresse du CAA, 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, soit par télécopie adressée au CAA au +352 22 69 10, soit par email en écrivant à reclamation@caa.lu, soit en ligne sur le site internet du CAA http://www.caa.lu.

Aucun des recours amiables visés ci-dessus ne saurait porter préjudice à **vos** droits d'intenter une action en justice devant les tribunaux français.

La politique de l'**assureur** en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante : http://www.aig.com

Lorsque l'adhésion a été effectuée par internet, **vous** avez également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : http://ec.europa.eu/consumers/odr/

X. Conditions applicables à la police d'assurance

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les garanties de votre police.

- 1. En souscrivant cette police, ou pour modifier cette police, vous devez répondre de manière exhaustive et précise à toutes les questions ou demandes d'informations que nous pouvons vous présenter. Les informations que vous nous fournissez peuvent affecter notre capacité à renouveler, ou changer votre couverture au titre de cette police.
- 2. Cette police n'est pas transférable ou cessible sauf accord écrit de notre part.
- 3. Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la voiture de location contre les sinistres et vous devez utiliser la voiture de location conformément aux conditions générales du contrat de location de voiture.
- 4. L'indemnité en cas de **sinistre** ne peut être versé qu'à **vous** ou à **votre** représentant légal et toute déclaration de **sinistre** ne peut être effectuée que par **vous** ou **votre** représentant légal.
- 5. Toute inexactitude, omission, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré portant sur les éléments constitutifs du risque au moment de l'adhésion de la police ou en cours de contrat, est sanctionnée, même si elle a été sans influence sur le sinistre, par une réduction d'indemnité ou même une nullité de la police (articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).
- 6. De même toute omission, réticence, fausse déclaration volontaire ou non dans la déclaration du **sinistre vous** expose à une déchéance des garanties voire une résiliation de la **police**.
- 7. En cours de contrat, l'assuré doit déclarer à l'assureur, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et de ce fait affectent l'une des circonstances spécifiées aux Conditions Particulières. Cette déclaration doit être faite préalablement à la modification si celle-ci résulte du fait de l'assuré et, dans les autres cas, dans un délai de huit (8) jours à partir du moment où il en a eu connaissance.
- 8. Lorsque cette modification entraîne une aggravation du risque telle que, si le nouvel état des choses avait existé à la souscription, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, la déclaration doit être faite, sous peine des sanctions prévues ci-dessous et l'assureur a la faculté, dans les conditions prévues à l'article L 113-4 du Code des assurances, soit de résilier la police moyennant préavis de dix (10) jours par lettre recommandée, soit de proposer un nouveau montant de prime. Si l'assuré n'accepte pas ce nouveau taux de prime, l'assureur peut résilier le contrat moyennant un préavis de dix (10) jours. Lorsque cette modification constitue une diminution du risque, l'assuré a droit à une diminution du montant de la prime. Si l'assureur n'y consent pas, l'assuré peut dénoncer la police. La résiliation prend effet trente (30) jours après la dénonciation et l'assureur rembourse à l'assuré la portion de prime afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
- 9. Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des assurances, l'assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité qu'il a versée, dans les droits et actions de l'assuré à l'égard des tiers. Si, du fait de l'assuré, la subrogation ne peut plus s'exercer en faveur de l'assureur, celui-ci est déchargé de ses obligations dans la mesure où ne peut plus s'exercer la subrogation.



XI. Délai de prescription

Conformément aux dispositions des articles L114-1 du Code français des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Les dispositions du Code des assurances et du Code civil concernant la prescription sont reproduites ci-après :

Article L.114-1 du Code des assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-hydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L.125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L.114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L.114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L. 114-2 du Code des assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code Civil reproduits ci-après :

Article 2240

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.



Article 2241

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

2-10-10-10-10-10-10-10-

XII. Contacts

VENTES & SERVICE CLIENT

Adresse: SereniTrip, service client

Maison de la Technopole 53001 Laval Cedex

Téléphone: +33 (0) 2 52 33 18 48 E-mail: bonjour@serenitrip.fr

Les lignes téléphoniques sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 18h.

DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Adresse: SereniTrip Sinistres

Maison de la Technopole
53001 Laval Cedex

Téléphone : +33 (0) 2 52 33 18 48 **E-mail :** sinistres@aig.com

Les lignes téléphoniques sont ouvertes du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h.

RÉCLAMATIONS

VENTES

Adresse:

SereniTrip, service réclamations Maison de la Technopole 53001 Laval Cedex

Téléphone: +33 (0) 2 52 33 18 48

E-mail: reclamations@serenitrip.fr

Les lignes téléphoniques sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 18h.

DECLARATIONS DE SINISTRE

Téléphone: +33 (0) 1 49 02 42 21

Les lignes téléphoniques sont ouvertes du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h.

XIII. Protection des données à caractère personnel

Comment nous utilisons vos informations personnelles

En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données à Caractère Personnel, l'**assureur** s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés et partenaires conformément audit règlement.

Les données à caractère personnel recueillies par l'assureur sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurance et des sinistres. L'assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la règlementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par les droits concernées l'assureur et sur des personnes sont disponibles http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles.

Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CBX - 1 passerelle des reflets - CS 60234 — 92913 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à donneespersonnelles.fr@aig.com. Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Toute personne concernée peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des sinistres.



Annexe 1 : Formulaire de renonciation

Ce droit de renonciation ne s'applique pas lorsque votre **police** est d'une durée inférieure à un mois.

Si **votre police** est éligible à la faculté de renonciation vous pouvez exercer cette faculté en **nous** retournant une demande de renonciation dûment complétée, datée et signée avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de souscription de **votre police**, à l'adresse :

SereniTrip

6 rue Léonard de Vinci

53001 Laval Cedex

Modèle de lettre de renonciation :
Je soussigné(e) (Nom, Prénom), souhaite renoncer à la police d'assurancedont le numéro de la police est, souscrit le et vous prie de m'adresser personnellement le remboursement de la prime versée, soit€.
Fait le Signature

En cas d'exercice du droit de renonciation, toute **prime** éventuellement versée sera remboursée à l'**assuré** au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

L'ASSURE NE PEUT EXERCER SON DROIT DE RENONCIATION DANS LE CAS OU IL AURAIT DEMANDE L'EXECUTION DE LA **POLICE** D'ASSURANCE PENDANT LE DELAI DE RENONCIATION, PAR EXEMPLE SOUS LA FORME D'UNE DECLARATION DE **SINISTRE**.

3-10-10-10-10-10-10-10-10-

BON VOYAGE AVEC





AIG Europe SA – Immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, http://www.aig.lu/. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 GD Luxembourg, Succursale pour la France Tour CBX 1 passerelle des reflets - CS 60234 – 92913 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 838 136 463.